

COMMENT PRÉSERVER SON PATRIMOINE CULTUREL ?

Procédures et sources de financement des Monuments historiques



Un Monument historique peut être inscrit (1er niveau de protection), classé (2nd et niveau de protection le plus élevé) ou bien non inscrit/non classé. Des distinctions dans les procédures sont à opérer selon cette nature juridique. Dans tous les cas, et pour toutes les étapes de constitution du dossier et le suivi des travaux, il est essentiel d'être accompagné par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) qui opère un contrôle scientifique et technique (CST).

La **maîtrise d'ouvrage** ou **MOA** est le commanditaire des travaux ; en général il s'agit du propriétaire du bien. La **maîtrise d'œuvre** ou **MOE** est la personne ou l'entreprise choisie par la MOA pour la conduite des travaux.

Procédures et modalités de travaux d'un Monument historique

1 La définition du projet

Il est primordial de définir correctement son programme de travaux : s'agit-il d'entretien, de réparation, d'aménagement, de démolition ou construction, de création ou restitution d'éléments, de restauration, de mise en valeur, etc. ? Avec quel budget, quelles contraintes, dans quel objectif, etc. ?

Contacteur les services de la DRAC au plus tôt est une obligation et permet d'être guidé vers les services compétents en plus d'obtenir des conseils et d'être accompagné sur les procédures à suivre selon le statut juridique du monument. Tous les travaux ne nécessitent pas d'autorisation. En cela, La DRAC peut constituer une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)**.

2 Le choix de la maîtrise d'œuvre

Monument historique classé :

Les travaux sont réglementés par le code du patrimoine. Le recours à une **maîtrise d'œuvre** est obligatoire et la **maîtrise d'ouvrage** doit s'attacher un architecte qualifié. Selon qu'il s'agit de travaux de restauration ou de réparation, le maître d'œuvre est respectivement un architecte en chef des Monuments historiques

ou un architecte titulaire du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine ». Ce dernier est communément appelé architecte du patrimoine.

Attention! Il est indispensable d'obtenir l'accord des services de l'État sur le choix du maître d'œuvre avant de conclure un contrat avec lui, car sans accord, pas d'autorisation de travaux.

Remarque: Aucune formalité n'est requise pour les travaux et réparations d'entretien. Une déclaration préalable est néanmoins obligatoire.

3 Le rôle de la maîtrise d'œuvre

Le **diagnostic** permet de disposer d'une connaissance globale et précise de l'édifice. Il permet en cela d'établir une documentation complète, de faire un bilan de l'état de conservation du monument, de proposer une estimation des travaux (temps, phasage, prix). La DRAC peut aussi disposer d'une documentation de son côté.

Son contenu : étude historique et description, couverture photographique, plans et relevés, évaluation de l'état sanitaire et des travaux nécessaires, degré d'urgence, évaluation financière.

La MOE peut prendre en charge les études d'avant-projet (ou études de faisabilité du projet), les études de projet, et aussi l'assistance apportée pour la passation du(des) contrat(s) de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution du(des) contrat(s) de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du projet, l'assistance lors de la réception des travaux. Ces éléments de mission de maîtrise d'œuvre constituent le socle des prestations confiées aux maîtres d'œuvre dans le cadre des marchés publics.

4 L'autorisation des travaux

Monument historique classé :

Avant les travaux, le préfet de région doit avoir pris connaissance du projet de programme des travaux exposant le programme, le diagnostic et le choix du maître d'œuvre.

La demande d'autorisation de travaux s'effectue en 4 exemplaires auprès de la DRAC par le dépôt du dossier technique et du formulaire CERFA n° 15459*02 (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R2067>). Après 6 mois d'instruction et acceptation, un agent de la DRAC est nommé pour assurer le contrôle scientifique et technique (CST).

Monument historique inscrit :

Aucune modification du MH n'est envisageable sans que le préfet de région en ait été avisé quatre mois auparavant.

Pour les demandes nécessitant un permis ou une déclaration préalable, l'accord du préfet de région est nécessaire. Les délais d'instruction courent de 2 à 5 mois selon la nature des travaux d'urbanisme (CERFA n° 13409*15 <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

5 L'importance du choix des entreprises

C'est un choix concerté entre MOA et MOE. Une intervention manquée peut causer la disparition ou la mutilation de témoignages historiques importants.

Il est important de bien s'assurer du niveau de qualification des entreprises. Même s'il n'existe pas d'entreprises agréées Monuments historiques, une qualification « Monuments historiques » délivrée par QUALIBAT pour certaines spécialités (maçonnerie/taille de pierre, charpente, couverture) a vu le jour.

Le prix de la prestation n'est pas le seul critère à prendre en compte. Un juste équilibre entre qualité du prestataire/proposition technique/prix proposé doit être trouvé.

Pour les décors (vitraux, peintures murales, sculptures en œuvres, CR, etc.), faire appel à un conservateur-restaurateur est un gage de qualité et de travail dans le respect de l'authenticité des biens. Pour trouver un professionnel dans votre région, vous pouvez consulter l'annuaire des adhérents de la FFCR, sur le site internet ffcr.fr

6 Le déroulement des travaux

La MOA et la MOE sont responsables du bon déroulement des travaux sur les plans juridique, technique et financier. Des réunions sont établies selon un calendrier qui réunit la MOA, la MOE, les entreprises retenues et la DRAC. La MOE établit des certificats d'avancement qui permettent à la MOA d'obtenir le versement de la subvention accordée (cf. *infra* Sources de financement). À la fin des travaux, la MOE constitue un **Dossier des ouvrages exécutés (DOE)** qu'il transmet à la MOA et elle-même à la DRAC. Le DOE permettra à la DRAC de délivrer un certificat de conformité des travaux qui autorisera le versement du solde des subventions.

7 Les responsabilités et assurances

La MOA doit vérifier les attestations d'assurance fournies par tous les intervenants avant la contractualisation. La vérification porte sur l'année de garantie, les montants de travaux et le type d'ouvrage autorisé. Avant l'ouverture du chantier, le maître d'ouvrage doit disposer d'une assurance pour les travaux à réaliser indépendamment de celles qui couvrent les entreprises et les architectes.

Même s'il n'existe pas d'agrément spécifique dans le domaine des MH, les travaux doivent être confiés à des prestataires qualifiés et expérimentés. Faire appel à un conservateur-restaurateur, c'est pour vous la garantie d'interventions conformes :

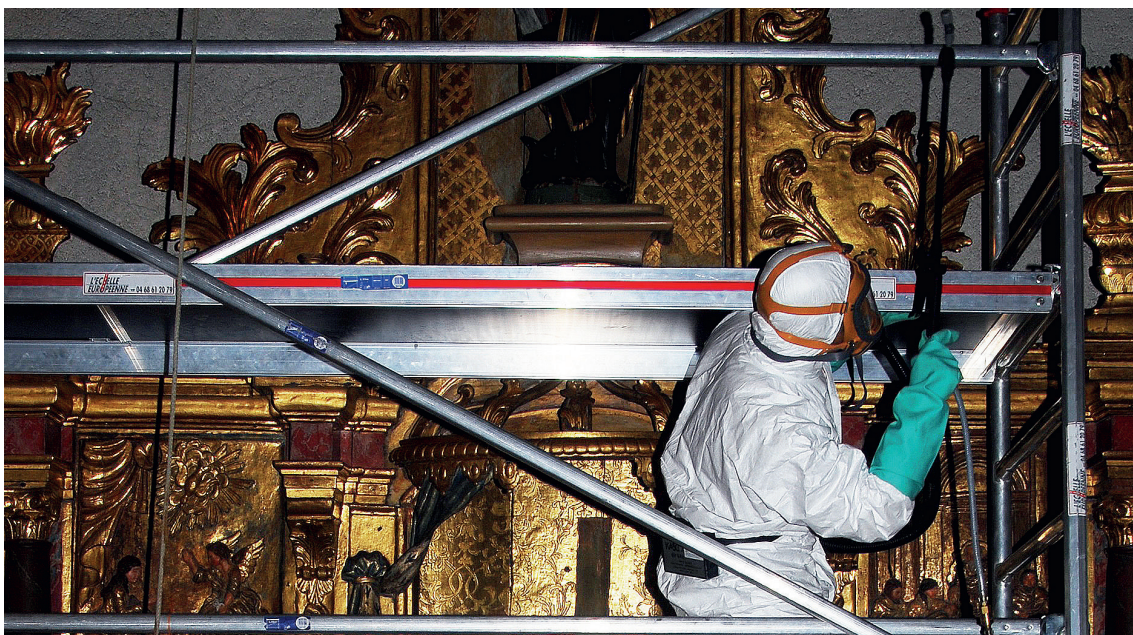
- au **code de déontologie de la profession**, qui exige la réversibilité et la stabilité des interventions, tout en préservant l'intégrité et l'authenticité des objets (E.C.C.O., ICOM-CC) ;
- aux **procédures de marchés publics** appliquées en France aux professionnels et aux collectivités par le code des marchés publics et celui du patrimoine ;
- aux **pratiques modernes de la conservation-restauration**, par la formation continue que proposent les associations professionnelles et les instituts d'enseignement (ARAAFU, FFCR, INP, etc.)

8 Le cas des objets mobiliers

Entrent en ligne de compte les objets mobiliers de tous types et de toute époque, ainsi que les objets immobiliers par destination, car scellés au bâtiment.

Alors que les interventions sur les mobiliers inscrits doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, les objets mobiliers classés ne peuvent être détruits, modifiés, restaurés ou déplacés sans l'accord de la DRAC. Ils sont également soumis aux dispositions d'autorisation de travaux, de CST, et de financement.

Le formulaire d'autorisation de travaux CERFA n° 15459*02, accompagné d'un devis et d'un mémoire technique détaillé, doit être déposé auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département (CAOA) ou au conservateur des Monuments historiques, qui validera, dans un délai de 6 mois, les travaux ainsi que le choix du prestataire.



Chantier, traitement insecticide. Photo Jean-Bernard Mathon

Retrouvez les coordonnées des conservateurs-restaurateurs adhérents de la FFCR sur l'annuaire en ligne : <https://ffcr.fr/annuaire-des-membres/annuaire/>

Sources de financement

Il est possible de répartir les travaux sur plusieurs exercices budgétaires en fonction d'un programme divisé en tranches fonctionnelles. Il est également possible de solliciter des aides de financements :

1 Subvention de l'état

Non obligatoire, elle doit être demandée dès connaissance du montant prévisionnel de l'opération. La DRAC prend en compte l'urgence de l'opération, les moyens du propriétaire, la qualité de l'entretien, l'ouverture du monument au public, les participations éventuelles d'autres collectivités. Des avances peuvent être versées dès le début des travaux (code du patrimoine).

Attention ! Des travaux non conformes aux autorisations accordées peuvent entraîner le non-versement de la subvention, voire des poursuites.

La DRAC accompagne les interventions qui contribuent à la sauvegarde des immeubles, des objets mobiliers et des orgues protégés au titre des Monuments historiques, à l'amélioration de leur état de conservation.

Édifice inscrit : de 5 à 40 % du montant des travaux. Édifice classé : de 10 à 50 % du montant des travaux.

Sont exclus : les travaux de strict entretien et les travaux de confort (électricité, chauffage, etc.).

2 Subvention des collectivités territoriales

Conseil régional, conseil général, commune, intercommunalité, etc. Chaque collectivité ayant son propre règlement en matière de subventions, il convient de s'adresser directement à elles pour l'élaboration d'un dossier.

3 Mécénat d'entreprises, mécénat participatif ou crowdfunding

Entreprises et particuliers peuvent apporter une aide financière à un projet de conservation-restauration et la déduire de leur imposition.

Il peut être intéressant de l'adresser à des plateformes telles que :

- Dartagnans, site de financement participatif dédié au rayonnement et à la préservation du patrimoine culturel,
- Ulule, site de financement participatif généraliste,
- « Le plus grand musée de France » : une campagne de mécénat en faveur du patrimoine mobilier.

4 Associations, fondations

Fondation du patrimoine, Fondation pour les Monuments historiques, Fondation VMF, Sauvegarde de l'art français, le prix Pèlerin magazine, etc.

5 Mesures fiscales

Pour les propriétaires privés, se référer aux articles L.623-1 du Code du patrimoine et aux articles 156 et 156 bis du Code général des impôts.

Liens utiles

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : <http://www.culture.gouv.fr/Regions>

Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culture.gouv.fr>

Architectes et intervenants : <http://www.compagnie-acmh.fr>

Architectes du patrimoine : <https://www.architectes-du-patrimoine.org>

Admical, le portail du mécénat : <http://admical.org>

Dartagnans : <https://dartagnans.fr>

Ulule : <https://fr.ulule.com>

Le plus grand musée de France :

<https://www.sauvegardeartfrancais.fr/nos-projets/plus-grand-musee-de-france>

Sources

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/monuments-sites/Interventions-demarches/travaux-sur-un-objet-un-immeuble-un-espace>

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/monuments-sites/Interventions-demarches/protger-un-objet-un-immeuble-un-espace/protger-des-objets-mobiliers-au-titre-des-monuments-historiques>

« Boîte à outils. Restauration des Monuments historiques », Département de l'Ardèche, brochure éditée en 2020.

Code du patrimoine, Partie réglementaire, Livre VI, Titre II relatif aux Monuments historiques.

Retrouvez les coordonnées des conservateurs-restaurateurs adhérents de la FFCR sur l'annuaire en ligne : <https://ffcr.fr/annuaire-des-membres/annuaire/>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CONSERVATEURS-RESTAURATEURS

SIÈGE SOCIAL | 5 BIS RUE DU LOUVRE | 75001 PARIS
CORRESPONDANCE | 21 RUE D'ANNAM | 75020 PARIS
T. 06 95 20 25 02 | WWW.FFCR.FR | CONTACT@FFCR.FR

FFC-R